La parole d'Ibn Abbas « kufr duna kufr »

Par le sheikh Tarik Abdel-Halim, qu'Allah le préserve.

Dans le but de réfuter l'argument typique de ceux qui utilisent cette déclaration dans le mauvais contexte, nous allons présenter neuf points fondamentaux afin d'illustrer le fait que la citation n'est pas applicable à la situation actuelle:

a. **Le général doit être traité en fonction de sa généralité, si elle se répète et s'établit** (comme étant une règle): ceci est un point qui est examiné dans les fondements de la Jurisprudence « *Oussoul al-Fiqh* ». Al-Shâtibi dit: «*Il est prouvé au regard des sciences de la Shari'a que si cette dernière établit une règle qui se répéterait à plusieurs endroits, elle servirait à prouver plusieurs points et n'était jamais associé avec des spécificités ou des conditions, cela veut dire qu'elle est irrévocable et reste sur la généralité (sans essayer de l'imposer à un cas spécifique). Au regard des versets du « Hukm d'Allah » et qu'Il est Le Seul à juger dans la vie des gens (voir les versets du Coran ci-dessus), le verset 47 de sourate al-Maidah ne peut être spécifique à un cas ou on dirait : le gouverneur est mécréant si…tant qu'il spécifie un cas qui est contre les lois générales*». [1]

b. **La préposition «من » (quiconque) dans la langue Arabe, succédé par une lettre de négation «لم» signifie un général extrême qui n'accepte pas de spécificité ou d'exception**, à moins que se soit une « *exception adjointe* » comme dans le verset 249 de la sourate a Baqara « **quiconque y boira ne sera plus des miens; et quiconque n'y goûtera pas sera des miens; - passe pour celui qui y puisera un coup dans le creux de sa main.** ». Donc, l'exception est adjointe. Dans le verset 47 de la sourate al-Maida, il n'y a pas d'exception, adjointe ou non. Il reste donc sur la généralité, ce qui est pris comme valeur nominale de ces mots en tant que *Muhkam*. »

c. **Analyse du mot «Juge» يحكم dans le verset**: le fait de « juger » ou de « gouverner » يحكم n'englobe pas ceux qui exécutent ou agissent contre la Loi d'Allah individuellement dans des situations de leur vie de tous les jours. Ceux qui l'interprètent de cette manière sont les Khawarij. Le mot « juger », comme il est

indiqué dans les fondements de la Jurisprudence: Hukm. Dans Oussoul al-Fiqh c'est « *les directives de celui qui a le pouvoir de gouverner dans la vie des musulmans, dans tous les aspects de ces deux types de jugements: Ahkâm Attaklif et Ahkâm Al wad3*» [2]. Cela veut dire que la personne, ou l'autorité en la matière, qui commet de la mécréance est celui qui établit l'ensemble de lois, qui remplace la Shari'a d'Allah, en fait sa propre shari'a comme source d'autorité dans la vie des musulmans. Ce n'est pas le fait de juger dans un cas précis à l'encontre de la Loi d'Allah. C'est établir un ensemble de lois en parallèle qui substitue aux lois d'Allah dans tous les aspects de la vie et devient la constitution à laquelle le peuple doit adhérer. Un tel cas n'est jamais apparu dans la vie des musulmans par le passé excepté pour un court moment sur l'ensemble de l'histoire ; cela est survenu avec les Tatars qui avaient envahi le monde musulman.

Un exemple de la loi civile Égyptienne illustre la différence entre les deux cas. Il est dit dans cette loi Égyptienne que « *un mari est autorisé à poursuivre sa femme en justice lors d'un procès, si cette dernière est prise en flagrant délit d'adultère dans la maison conjugale* ». « *Cependant,*» l'article de loi continu : « *L'affaire ne peut être poursuivi si il est prouvé qu'il a lui-même commis l'adultère dans la même maison* ». Dans cet exemple, les législateurs Égyptiens ont fait de l'adultère du mari un obstacle à la poursuite de l'affaire. Cela démontre le point que la mécréance du gouvernement réside dans l'établissement d'un ensemble de lois forgées en parallèle ; pas simplement un juge qui est injuste et commet des péchés en étant injuste envers son peuple.

Ils ne comprennent pas qu'il n'est jamais arrivé dans l'histoire des musulmans que les lois régissant leur vie n'ont jamais étaient autre chose que le Coran et la Sunna. Les Califats des Ummayahs et des Abbasis ont toujours adhéré au Coran et à la Sunna, mais ils étaient injustes. Ils ont commit plusieurs péchés comme prendre l'argent des musulmans injustement ou même les tuer, mais jamais ils n'ont déclaré que la Shari'a d'Allah ne serait pas appliqué ou remplacé, partiellement ou complètement, par des lois forgées par les hommes.

d. **Le mot « mécréants » « kafirun » الْكَافِرُونَ dans les principes du tafsir :** Le mot « kafirun » dans le Coran indique toujours la mécréance majeur. Ceci est une grande règle du tafsir qui est mentionné dans « *al Muwafaqat* » [3], comme quand Abu Bakr a dit à Umar dans son testament *« a tu vu, Umar, qu'Allah mentionne toujours les kuffar dans le mal le plus grand qui les habite, donc les gens font des dua'a pour s'écarter de leur voie, et mentionne les croyants dans leur meilleur qualité dans la Foi, et donc les gens demandent à Allah d'être comme eux* ». Al-Shatibi généralise cette règle et dit : « *Le Coran spécifie toujours les points extrêmes, et donc, les points entre deux* ». L'entre deux se trouve dans la Sunna. Le mot kufr était mentionné dans la Sunna comme étant mineur comme dans le hadith rapporté par Bukhary et Muslim « **سباب المسلم فسوق وقتاله كفر** » (insulter un musulman est de la perversion « *Fisq* » et le combattre est de la mécréance « *Kufr* »). Nous savons que les musulmans peuvent se combattre et rester des frères en Islam comme il est dit dans le verset 9 de la sourate al-Hujurat. Un autre exemple se trouve dans le hadith "**...ثلاثة لا تجاوز صلاتهم آذانهم العبد الآبق**" qui

signifie plus ou moins « *Trois (individus) dont les prières ne passent pas le Adhan, l'esclave qui échappe à son maitre…* » rapporté par Muslim, at-Tirmidhi et Ahmad, l'imam Muslim l'a placé dans le chapitre titré : Nommé l'esclave s'étant échappé comme kafir. Il y a aussi le hadith " أشرك ف قد ب غيرا لله حلف من إنه " rapporté par ibn Majah (quiconque jure par autre que le nom d'Allah a commis du polythéisme). Tous les savants ont considéré la mécréance/polythéisme dans ces ahadith comme étant mineurs excepté celui jurant par autre qu'Allah en considérant cet autre à l'égal d'Allah. Cette règle de tafsir montre que le terme « *kafirun* » dans le verset 47 de la sourate al-Maida signifie la mécréance majeur et ne peut viser exclusivement la mécréance mineure.

e. **Vérification de la parole d'ibn 'Abbas :** La fatwa est l'application d'un Hukm dans une situation spécifique (Manat مناط). Ceux qui utilisent cette parole d'ibn 'Abbas qui est largement cité dans le tafsir du verset 47 de la sourate al-Maida qui stipule : « *C'est une mécréance moindre que la mécréance majeur* », et qui interprètent ce verset comme étant de la mécréance mineure, font une grand erreur à cet égard. Ils se réfèrent à un incident qui eu lieu entre le célèbre disciple nommé Abu Mijliz et les khawarij Ibadiyah (les suiveurs d'Abdullah ibn Ibad), quand ils sont venu vers lui et lui ont demandé (à Abu Mijliz) : « *Allah n'a-t-il pas dit* « **quiconque juge avec les lois autres que celles d'Allah, cela sont les «** ***kafirun*** **»** » ? *Il répondit : « Oui, mais ce n'est pas la mécréance à laquelle vous pensez. C'est la mécréance moindre que la mécréance majeure « kufr duna kufr* » [4]. Il est évident à la lumière de ce texte qu'Abu Mijliz parlait à un groupe de gens et qu'il n'était pas dans une assise de science en enseignant le tafsir de ces versets. Cela veut dire que ces gens voulaient une fatwa de lui pour appliquer le takfir des gouverneurs des Umayahs. Abu Mijliz, bien entendu, leur a dit que ce n'était pas le *manat* ou la situation où la mécréance est majeure ; car le Califat des Umayah n'a jamais remplacé les lois d'Allah avec un ensemble de lois forgés en forçant les musulmans à y adhérer à la place de la Shari'a d'Allah. Ce qui est important de comprendre est que cette parole d'Abu Mijliz à un contexte spécifique qui est celui du Califat Umayah et non une parole générale qui serait l'interprétation du verset en question. Ses mots indiquent clairement cela : … « *Ce n'est pas la mécréance à laquelle vous pensez…* » donc, le « *vous* » ici désigne un groupe de gens demandant une fatwa dans une situation spécifique et non une interprétation générale (tafsir).

C'est exactement ce que le grand sheikh muhadith Ahmad Shakir et son frère le grand savant Mahmud Shakir ont soulignés dans leur commentaire du tafsir d'at-Tabari et du tafsir de « Umdat al-Tafsir ibn Kathir بن ت فسير على الت فاسير عمدة » : Sheikh Ahmad Shakir a dit :

«*Et ces Athar concernant Ibn Abbas et d'autres font partie des choses que les trompeurs parmi les affiliés à la science et d'autres transgresseurs de la religion à notre époque ont utilisés comme prétexte et permission aux lois idolâtres et positives qui sont survenues dans les pays musulmans. Ils utilisent ces paroles d'Abi Mijliz ainsi que son argumentation contre les khawarij Ibadyiah qui voulaient se révolter contre le Califat Umayah, car les khawarij considèrent que les grands péchés sont de la mécréance. Ils*

débattirent avec Abi Mijliz dans le but de lui faire admettre que ce Califat et ses Émirs étaient des mécréants, et que par conséquent ils pouvaient se révolter contre eux. Ces deux athar sont rapporté par at-Tabari, et mon frère, Mahmud Shakir les a commentés comme il suit :

(Mahmud a dit) «Ô Allah, je m'innocente de l'égarement et je dis : Les gens du doute et des troubles (fitan) parmi ceux qui ont pris la parole à notre époque, se sont mis à chercher des prétextes au détenteur de l'autorité dans le délaissement du jugement par ce qu'Allah a révélé dans le sang, l'honneur et les biens des musulmans par autre que la Législation qu'Allah a révélée dans Son Livre, en adoptant les lois des gens du kufr comme législation dans les pays de l'Islam. Ces gens, lorsqu'ils rencontrèrent ces deux récits, ils les prirent pour argument afin de justifier le jugement par ces législations dans les biens, le sang et l'honneur des musulmans par autre que ce qu'Allah a révélé en prétendant que la contradiction de la législation d'Allah dans le jugement général ne rend pas mécréant celui qui s'en satisfait et celui qui y travaille.

Celui qui observe ces deux récits, ne peut pas ne pas s'interroger sur l'état du questionneur et de celui qui répond. Abou Mijliz est un compagnon d'Ibn Houmayd Ach-Chîbânî As-Soudoûssî, un Tabi3î de confiance qui aimait Ali radia Allahou 3anh. Le peuple d'Abou Mijliz ; les Banou Chaybân, font partie de ceux qui prirent parti pour Ali le jour des batailles de Djamal et Saffayn. Et lorsque arriva ce qui arriva ce jour-là et que les Khawâridj se rebellèrent, il eut parmi ceux qui sont sortis contre Ali ce jour-là, un groupe des Banou Chaybân et des Banou Sadoûs Banou Chaybân Banou Dhahl. Ces gens-là, qui interrogèrent Aba Mijliz, étaient des gens des Banou Amrou Banou Sadoûs (selon le premier récit) et un groupe parmi les Ibadiyya (selon le deuxième récit). Et les Ibadiyya font partie du groupe des Khawâridj qui sont les compagnons d'Abdoullah ibn Ibâd At-Tamîmî et ils tiennent les mêmes propos que le reste des Khawâridj concernant la prise d'arbitrage et le Takfîr d'Ali radia Allahou 3anh lorsqu'il plaça pour juge les deux arbitres en prétendant qu'Ali n'a pas jugé d'après ce qu'Allah a révélé en désignant ces arbitres.

Puis Abdoullah Ibnou Ibâd a dit : Celui qui s'oppose aux Khawâridj est mécréant et pas mouchrik contredisant ainsi ses compagnons qui appliquaient les statuts légaux relatifs aux mouchrikin sur leurs opposants.

Plus tard, après la mort d'Abdullah Ibnou Ibâd, les Ibadiyya ont divergés entre eux (formant plusieurs groupes) mais nous ne savons pas, par rapport à ces deux récits, à quel groupe subdivisé appartenaient exactement ceux qui interrogèrent Aba Mijliz. Quoi qu'il en soit, tous les Ibadiyya considéraient les terres de leurs opposants comme des terres de Tawhid excepté le camp du Sultan qui était une terre de kufr selon eux. Plus tard, ils dirent aussi que tous ce qu'Allah imposa à Sa création faisait partie de l'Imâne et que tout grand péché est un kufr Ni3ma (mécréance vis-à-vis des bienfaits) et pas un kufr de chirk, mais que ceux qui commettent les grands péchés resteront éternellement en enfer.

Ce qui apparaît clairement, c'est que ceux qui interrogèrent Aba Mijliz parmi les Ibadiyya voulaient l'amener à accepter leur argumentation quant au takfir des émirs qui se trouvaient dans le camp du Sultan et qui avaient probablement péchés et commis des choses qu'Allah leur a interdites. C'est pour cette raison qu'Aba Mijliz leur dit dans le premier récit : « S'ils en ont délaissé quelque chose, ils savent qu'ils ont commis un péché ». Dans le deuxième récit, il leur dit : « Ils font ce qu'ils font et savent que c'est un péché ».

Ainsi, leur question ne portait pas sur ce avec quoi argumentent les innovateurs de notre époque qui est le fait de juger dans ce qui est lié aux sang, aux biens et à l'honneur des musulmans avec une loi qui contredit la Sharî'a des musulmans, ni sur le fait d'établir une loi contraignante qui oblige les musulmans de demander un jugement autre que Celui qu'Allah a décrété dans Son Livre à travers la langue de Son Prophète ﷺ. Cet acte constitue un détournement du Jugement d'Allah et c'est un kufr au sujet duquel personne parmi les gens de la Qibla –malgré leurs divergences- ne peut douter du takfir de celui qui le proclame et qui y appelle.

La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui est un abandon des Ahkâm d'Allah de façon générale, sans exception, en préférant d'autres jugements en dehors de Celui décrété dans Son Livre et dans la Sounna de Son Messager ﷺ. C'est une cessation d'appliquer tout ce qui se trouve dans la Shari'a d'Allah. Á tel point qu'on en est arrivé à argumenter par le fait que les Ahkâm de la Sharî'a ont été révélés à une époque différente de la nôtre et pour des raisons et des justifications révolues et que par conséquent, ces Ahkâms tombent avec la disparition de ces raisons.

Où sommes-nous aujourd'hui de ce que nous avons démontré dans le récit d'Abou Mijliz et du groupe des Ibadiyya parmi les Banou Amrou Banou Sadoûss ?

Si tel était la réalité de la situation dans le récit d'Abou Mijliz, à savoir que les Ibadiyya voulaient s'opposer au Sultan parce qu'il aurait contredit un des ahkâm de la Shari'a, il convient dans un premier temps de savoir que cela ne s'est jamais produit dans l'Histoire de l'Islam qu'un gouverneur ait établi un jugement sous forme d'une législation contraignante afin qu'on juge d'après elle.

Ensuite, celui qui juge dans une affaire précise par autre chose que le jugement d'Allah dans cette affaire, celui-là a soit jugé par ignorance et son cas est le cas de tout ignorant dans la Sharî'a. Soit il a jugé par ses passions et par désobéissance et celui-là, a commis un péché rattrapable par le repentir et soumis au Pardon d'Allah. Soit il a jugé selon une interprétation qui contredit celle du reste des savants et le cas de celui-là est le cas de tout Moutawwil (qui commet des erreurs d'interprétation) qui s'appuie dans son interprétation sur la reconnaissance du texte provenant du Livre ou de la Sounna du

Prophète .

Quant à dire qu'il y aurait eu à l'époque d'Abou Mijliz, avant ou même après un gouverneur qui aurait jugé dans une affaire de justice en repoussant (djâhidan) les jugements de la Sharî'a et en faisant passer les ahkâm des gens du kufr avant ceux des musulmans, alors cela ne s'est jamais produit. Il n'est donc pas possible de renvoyer cela aux propos d'Abou Mijliz avec les Ibadiyya. Celui qui se sert de ces deux Athar et d'autres en dehors de leur contexte et les détourne de leur sens par volonté d'appuyer le Sultan ou pour ruser par rapport à l'autorisation de juger par autre que ce qu'Allah a révélé tout en l'imposant aux gens : celui-là a, dans la Chari3a, le statut du Djâhid (celui qui renie) d'un jugement parmi les jugements d'Allah, on lui demande de se repentir, s'il insiste et s'obstine, renie et est satisfait de la modification des ahkâm, alors le statut du kâfir qui persiste dans son kufr est connu pour les musulmans* »

Ce sont les mots d'Ahmad Shakir, le sheikh et muhadith, et de son frère, le grand savant du tafsir, Mahmud Shakir.

f. **La parole d'Ibn Abbas n'est pas un hadith « marfo'u » مرفوع.** Il est bien connu dans la science des terminologies du hadith que les paroles des compagnons sont considérées comme « marfo'u » s'il est question d'un élément inconnu **غيب.** Dans un tel cas, ce qu'ils disent doit être lié au Prophète, car nous savons que les compagnons ne mentent pas et n'ont aucun moyen de connaitre des choses inconnues, si ce n'est par le Prophète lui-même. Toutefois, si c'est en rapport avec n'importe quel autre sujet, il s'agit alors de l'ijtihad d'un compagnon, à moins qu'il y ait un consensus de tous les compagnons, ce qui n'est pas le cas dans notre sujet.

g. **La considération de la parole d'un compagnon par rapport à une règle générale issue du Coran :** Considérant cette parole d'ibn Abbas, il est stipulé dans les fondements de la jurisprudence « *Oussoul al-Fiqh* » que « *La parole d'un compagnon ne peut spécifier une généralité issue du Coran* ». Les Hanafites sont d'avis que seules les exceptions adjointes peuvent spécifier une généralité du Coran. Cependant, le reste d'Ahl as-Sunna considèrent qu'il ne peut être spécifié par des exceptions adjointes ou non et ils ont compté 15 types de cas spécifiant les généralités du Coran. Les « kafirun » mécréants cité dans le verset 47 de la sourate al-Maida est une généralité qui ne peut être spécifié par la parole d'un compagnon. [5]

h. **Les savants qui ont soutenu cette mauvaise approche dans cette problématique :** Nous devons comprendre et prendre conscience du fait qu'il y a toujours eu des savants qui ont eu une mauvaise approche dans divers sujets. Cela ne veut pas dire que nous leur manquons de respect pour autant, ou ne pas profiter de leur science. L'un d'eux n'est autre qu'al-Albani. Il adopta l'opinion des mourji'a dans al-Imâne et fut influencé par Ibn Hajar qui avait des positions ash'ari dans la Croyance. En conséquence de cela il distingua al-Imâne (la Foi) et les actes ; il n'a donc pas compris la signification de la

suppression des Lois d’Allah dans la vie des gens. Il est triste que ceux qui sont des « muqalidîn » (suiveurs aveugles) ne pouvaient pas voir la vérité sur ce sujet, du fait que leurs cerveaux étaient faits pour suivre aveuglement le faux.

i. **Citation des savants qui soutienne l’approche d’Ahl as-Sunna :** Il est très important de souligner le point que les pseudos-salafis n’ont absolument pas compris ; cette situation, ou ce *manat*, que les musulmans vivent de nos jours, avec l’absence de la Shari’a d’Allah pour gouverner leurs vies et qui est remplacée par des lois forgées par l’homme, n’est jamais arrivé dans l’histoire, excepté avec l’invasion des Mongols (الـ تـ تار) dans le monde musulman au 7ème siècle de l’hégire. Ils gouvernaient avec l’ « *Abestaq* » **الأبـ سـ تاق,** qui était un mélange de lois Islamiques, juives et d’autres que Genghis Khan a lui-même forgées. Ibn Taymiya et ses élèves tels qu’Ibn al-Qayyim et Ibn Kathir, étaient les premiers à faire face à une telle situation au sujet de la gouvernance par les lois forgées. Avant cela, tous les savants parlaient toujours d’une situation où la Shari’a est la base et est prise comme référence, comme modèle de société, mais les Califes ou les chefs d’états commettaient des péchés et pouvaient être injustes dans des cas bien précis. Cela explique la parole trouvé dans beaucoup de livres de Fiqh, où il est dit : « *si le gouverneur juge avec ce qui s’oppose à la Shari’a, il est toujours considéré musulman, tant qu’il adhère à l’Islam et que cela soit encré dans sa Aqida* ». Sachant ce que les Califes avaient l’habitude de faire à cet époque, nous pouvons comprendre le manat d’une telle parole ; c'est-à-dire, le gouverneur et son gouvernement qui prennent comme référence la Shari’a dans leurs état (pays, terre…), mais qui commettaient des péchés (individuellement). Ceci n’a rien à voir avec notre situation présente, où la Shari’a est complètement retirée de la constitution en tant que source de législation (à part l’Arabie qui est cas assez spécial, mais qui a aussi des qawanîn), et les lois séculaires sont les sources qui tranchent dans la vie des musulmans.

Note :

[1] Al-I’itisam, Al-Shatibi.

[2] *Ahkâm Attaklif* sont de 5 types : L’interdit, le déconseillé, le licite, le recommandé, l’obligatoire. *Ahkâm Al wad3* sont aussi de 5 types : la raison, la condition, l’empêchement, l’intention (azimah), l’autorisation (rukhsah), la justesse et la négation.

[3] Al-Muwafaqat, Vol. 3, p. 140.

[4] Voir le Tafsir d’at-Tabari du verset 47 de la sourate al-Maida.

[5] « Al-Faruk » d’al-Qarafi et « Usul al-Fiqh » d’Abu Zahra.

Source: tawhed.net >>>the way of the Sunna>>>creed of people in Paradise>>>the counterfeit Salafi by Tarik AbdelHalim>>> Chapter: Ibn ‘Abbas’ statement “Kufr that is less than the Kufr”